

# Aide au fonctionnement équipes artistiques

## Spectacle vivant

### CALENDRIER

#### Dépôt des dossiers

Le 15 décembre

#### Instruction des dossiers

1<sup>er</sup> semestre de l'année n+1

#### Passage en conseil municipal

1<sup>er</sup> semestre de l'année n+1

Afin d'accompagner dans leur développement les équipes artistiques implantées sur le territoire, la Ville de Rennes propose une aide au fonctionnement pour les artistes et collectifs d'artistes de toutes les disciplines du spectacle vivant. Par un engagement de principe sur trois ans, la Ville favorise une visibilité à moyen terme des compagnies en facilitant le financement de leur projet sur la durée.

### PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif permet :

- D'accompagner les équipes artistiques, et plus particulièrement les collectifs émergents, dans des phases critiques de croissance en créant les conditions de leur développement ;
- De favoriser la consolidation des collectifs dans leur parcours professionnel.

Engagement de principe de la Ville sur 3 ans (sans convention), sur présentation annuelle d'un bilan d'activité et de la présentation d'un projet pour l'année à venir, avec possibilité de reconduction.

Le financement se situe entre 5 000 € et 8 000 €, en fonction du degré de structuration de la compagnie, de son modèle économique et du soutien des autres collectivités publiques et institutions culturelles, ainsi que de l'importance des projets de territoire.

La Ville se réserve le droit de minorer ou annuler son aide si le modèle économique de la structure le justifie ou si le projet présenté n'entre plus dans les critères.

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'aide au fonctionnement est cumulable avec les aides à l'investissement et les aides au projet, hors aide à la création. Des charges, besoins et de l'importance des projets de territoire.

- Associations ayant leur siège social à Rennes et titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacles ;
- La qualité et l'originalité de la démarche artistique
- L'inscription de l'acteur dans les réseaux régionaux et nationaux de création et de diffusion
- Un dynamisme dans la création (seuil minimal : 1 création tous les 5 ans)
- Un travail sur le bassin rennais sous forme de diffusion, de coproduction ou d'action culturelle (hors enseignement).
- Une insertion professionnelle (capacité à coproduire et diffuser) jugée sur :

- Un nombre annuel de représentations supérieur à 20 (hors lectures)
- Un produit réalisé annuel significatif (supérieur à 100 000€) incluant une capacité à bénéficier de coproductions

Les subventions seront accordées sur sollicitation des équipes artistiques.

Les projets sont à déposer sur le portail de demande de subvention de la Ville de Rennes **du 15 septembre au 15 décembre de l'année.**

[Le portail de Demande de subvention et d'organisation d'événements](#)

En sélectionnant le téléservice "Culture – demande de subvention"

**Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.**

#### **Eco-éga-responsabilité**

Dans le cadre de la politique de développement durable via le dispositif d'éco-éga-responsabilité, la Ville de Rennes demande aux acteurs de s'engager avec détermination dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, le dispositif d'éco-éga-responsabilité porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, et de favoriser partout l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que de lutter contre toutes formes de discriminations liées au genre des personnes, à une situation d'handicap ou à une origine ou couleur de peau.

L'analyse des dossiers prendra en compte l'effectivité de l'engagement éco-éga-responsable des structures et recherchera dans sa sélection l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité d'accès pour toutes et tous.

#### **Documents à joindre – obligatoires (format PDF)**

- Une présentation de l'ensemble de l'activité du collectif reflétant la réalité du soutien des diffuseurs, coproducteurs et partenaires publics : activités de création, diffusion, recherche, mais aussi actions culturelles, actions de transmission et tous types de projets menés dans le cadre des activités de la structure
- Une présentation de la structuration du collectif (type et volume d'emploi, notamment administratif, DLA, création d'emploi...) indiquant le cas échéant les dynamiques en cours
- Une présentation du fonctionnement économique du collectif (bilan financier N-1), reflétant la part d'apports en subventions (préciser), en production, en diffusion, et autres ressources propres, ainsi qu'un bilan de la situation comptable et financière
- Un budget prévisionnel équilibré entre dépenses et recettes détaillant les apports en coproduction et préachats de chaque partenaire. Les apports acquis doivent être distingués des apports envisagés.
- Documents administratifs : copie du dernier récépissé en préfecture, copie des statuts de l'association, liste des membres du bureau, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité, un RIB
- Contrat d'engagement républicain : Depuis le 1er janvier 2022 (loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains et décret du 31 décembre 2021), les associations bénéficiant de subventions publiques

## CONTACT

La Direction de la Culture  
Service Soutien aux Projets  
Culturels

02 99 86 60 50  
[servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr](mailto:servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr)

doivent s'engager à souscrire un contrat d'engagement républicain et à en respecter les principes.